REÇU EN PREFECTURE
le 07/03/2025
Application agréée E-legalite.com
10_DE-084-218400885-20250306-DM2025_11-C

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2025-11

Décision municipale relative au contrat de maintenance à conclure avec APS FRANCE

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1, L 2122-3, et R2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le Centre Culturel des Augustins est équipé d'un système d'alimentation de secours,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la maintenance de cet équipement,

VU le contrat de maintenance présenté par la Société APS FRANCE,

ACCEPTE les termes du contrat de visite annuelle à conclure avec la Société APS FRANCE et DECIDE de le signer,

PRECISE que ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2025, et qu'il se renouvelle par tacite reconduction d'année en année jusqu'au 31 décembre 2028,

PRECISE que la redevance annuelle de base s'élève à 465.00 euros H.T.,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la commune.

Pernes-les-Fontaines, le 6 mars 2025
Le Maire, Didier CARLE,

MAIRIE DE PERNES-LES-FONTAINES (VAUCLUSE)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 7 mars 2025
Publiée le : 10 mars 2025
Notifiée le : 10 mars 2025